

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 COUPES DE FRANCE MIX NATIONAUX



MOTO-CLUB: MOTO CLUB TREIGNAC (C3508) N° D'ÉPREUVE FFM: 497
E-MAIL: MCTREIGNAC@GMAIL.COM DATE: 21 Juin 2026
TÉLÉPHONE: 06 80 36 9362 LIEU: TREIGNAC
ORGANISATEUR TECHNIQUE: CHANCI SEROFE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course BRACHET PATRICE/VIALE WILLIAM Licence : 049589/442165
Délégué FFM Voir tableau article 3 Licence :
Membre du Jury FARGE JEAN MARC Licence : 009980
Membre du Jury BOUGAIN GILLES Licence : 004673
Commissaire technique responsable FORET ERIC Licence : 197137
Responsable du chronométrage FFM Licence :

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

Seules la (les) catégorie(s) dont la case est cochée est (sont) prévue(s) sur l'épreuve.



MOTOCROSS NATIONAL 125

MOTOCROSS NATIONAL 250

MOTOCROSS NATIONAL 450

DÉLÉGUÉ FFM	Marc GUEDON - Licence 029982	Patrick MALRIC - Licence 016304	LQUINCE-LEGER (016304) et B.BLAUDY (069604)
AGE MINIMUM	18 ANS (dans l'année)	13 ANS (en 125) / 15 ANS (en 250)	15 ANS
LICENCES	PILOTES TITULAIRES D'UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA FFM : INTER / LUE / NJ / NCO		
CYLINDRÉES	125 CC 2T	CLASSE 2 ET 250 CC 2T	CLASSES 3 ET 4
PLAQUES ET NUMÉROS	125	CLASSE 2 250 250 CC 2T 250	450

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... GIOVARA Robin

Nombre de secouristes ... 7

Hôpital le plus proche ... TOULLE

Nombre d'ambulance(s) ... 2

Temps de trajet (en min) ... 50

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ... BEAUSEJOUR

Adresse ... 19260 TREIGNAC

Caractéristiques :

Longueur du circuit ... 1640

Largeur minimum de la piste ... 6

Largeur de la grille ... 40

Longueur de la ligne droite de départ ... 85

Nombre d'OCP* ... 16

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 45

En manche : 45

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 3 Aout 2026

VISA DE LA LIGUE

DATE: 09/04/26

VISA DE LA FFM

DATE: 19/05/2026
NUMÉRO: 26/0516

MOTO CLUB TREIGNAC
8, Route de Noux - Beauséjour
19260 Treignac



Secretariat LIMOGES

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	GIOVARA Robin		
Nombre de secouristes	7	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Tulle	Temps de trajet (en min)	50

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Beauséjour	Longueur du circuit	1640
Adresse	19260 Treignac	Largeur minimum de la piste	6
		Largeur de la grille	40
		Longueur de la ligne droite de départ	85
		Nombre d'OCP*	16
		*Officiels Commissaires de Piste	

CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : **45**
En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :
Pendant les essais : ...
En manche : ...

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **3 Avril 2025**

MOTO CLUB TREIGNAC
8, Route de Noux - Beauséjour
19260 Treignac

VISA DE LA LIGUE

DATE: **09/04/26**

LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE

Secretariat LIMOGES

VISA DE LA FFM

DATE: **19/05/2026**
NUMÉRO: **26/0516**

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Moto-club : Moto Club TREIGNAC

Date : 21/06/2026 📅 **Lieu :** TREIGNAC

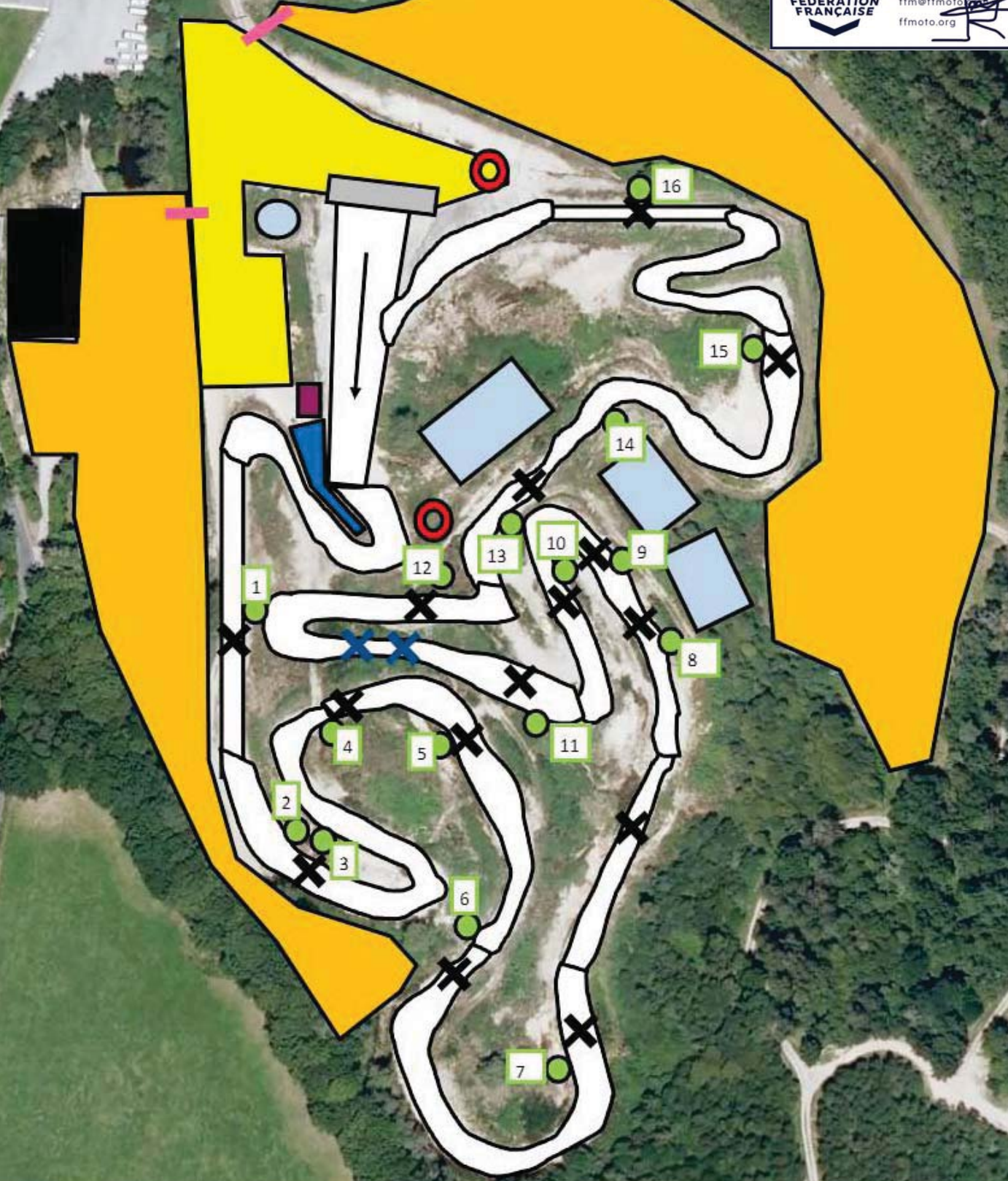
Contrôle administratif : samedi 20: 15h00 à 20h00 et dimanche: 7h00 à 7h45 (85 cc et Open)

Contrôle technique : samedi 20: 15h00 à 20h00 et dimanche: 7h00 à 7h50 (85 cc et Open)

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
07:40	Briefing commis	10 mn	+
08:00	Essais Libres	Open	Open	...	10 mn	+
08:15	Essais Libres	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
08:35	Briefing Pilotes	Coupe de France	125cc / 250 cc	...	15 mn	+
08:55	Essais Libres	Coupe de France	125cc	...	20 mn	+
09:20	Essais Libres	Coupe de France	250cc	...	20 mn	+
09:45	Essais chronos	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
10:05	Essais chronos	Open	Open	...	15 mn	+
10:25	Test de départ	Coupe de France	125cc	...	5 mn	+
10:30	Essais chronos	Coupe de France	125cc	...	20 mn	+
10:55	Test de départ	Coupe de France	250cc	...	5 mn	+
11:00	Essais chronos	Coupe de France	250cc	...	20 mn	+
11:25	Manche 1	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
11:50	Manche 1	Open	Open	...	20 mn	+ 1T
12:15	Pause déjeuner	Ligue	--	+
13:50	1T Reconnaiss	Coupe de France	125cc	...	10 mn	+
14:00	Manche 1	Coupe de France	125cc	...	25 mn	+ 1T
14:35	1T Reconnaiss	Coupe de France	250cc	...	10 mn	+
14:45	Manche 1	Coupe de France	250cc	...	25 mn	+ 1T
15:20	Manche 2	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
15:40	Pause	--	+
16:05	1T Reconnaiss	Coupe de France	125cc	...	10 mn	+
16:15	Manche 2	Coupe de France	125cc	...	25 mn	+ 1T
16:50	1T Reconnaiss	Coupe de France	250cc	...	10 mn	+
17:00	Manche 2	Coupe de France	250cc	...	25 mn	+ 1T
17:35	Manche 2	Open	Open	...	20 mn	+ 1T
18:00	Remise Trophée	--	+

Piste de Motocross de Treignac

Le 27/11/2023



Légende:

	Tracé de la piste		Parc panneauteurs		Chronométrage		Accès parking / zone spec
	Zone spectateur		Parc d'attente		Bâtiment MCT		Secours
	Parking		Réserve d'eau		Poste de commissaire		
	Bosses/saut		Vagues	Adresse : Beauséjour, 19260 Treignac			



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DE TREIGNAC
BEAUSEJOUR - 19260 TREIGNAC**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-00875** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS** se déroulant à **TREIGNAC** du **20/06/2026** au **21/06/2026**.

Cette attestation est valable du **20/06/2026** à **15H00** au **21/06/2026** à **19H30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **10 avril 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.